



N°14 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : FRAIS D'ECOLAGE

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 212-8 du Code de l'éducation relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

VU l'article R 212-21 du Code de l'éducation ;

VU la proposition de l'Association des Maires adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) des Yvelines d'homogénéiser le coût des charges d'exploitation à répartir réciproquement entre communes d'accueil et communes de résidence des enfants scolarisés de la façon suivante :

- enfant scolarisé en maternelle 973 €
- enfant scolarisé en élémentaire 488 €

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les dits-tarifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

FIXE les montants de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires à :

- 973 € par enfant inscrit en maternelle
- 488 € par enfant inscrit en élémentaire

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : TARIFS 2025/2026 : RESTAURATION SCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale du 24 juin 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée ;

VU l'avis de la Commission scolaire, réunie en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts des denrées alimentaires et les frais annexes relatifs au service de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs comme suit :

	Quotient familial (Revenu imposable/nombre de part)	TARIFS 2025/2026 en € (À compter du 1/09/2025)
Elémentaire et Maternelle		
A	0 à 6 000	3,70
B	6 001 à 10 000	4,80
C	10 001 à 17 000	5,25
D	17 001 à 25 000	5,75
E	Supérieur à 25 001	6,50
	Sans transmission avis d'imposition	6,50
	Présence non prévue	6,50
	Sans dossier d'inscription	12,00
Etude surveillée (du CP au CM2)		4,45
Personnel communal		3,55
Extérieur- Elus		7,20
Panier repas		2,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°16 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 25 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION COMMUNALE

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillec a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M. Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024,

VU l'avis de la commission scolaire, réunie en date du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de porter à 55€/enfant le montant de la participation communale au transport scolaire ;

DIT que sont concernés les collégiens et lycéens du second degré qui résident à Vaux-sur-Seine et fréquentent un établissement de l'enseignement public ;

DIT que la participation sera versée à l'opérateur de transport qui en déduira le montant sur le prix du titre de transport ;

DIT que la participation pourra être versée directement aux familles sur présentation de justificatifs dans les délais prévus, soit une transmission des documents avant le 30 novembre de l'année scolaire concernée.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°17 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AM N°408 ET 507

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16

janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les parcelles AM n° 408 et 507 ont une surface de 394 m²,

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées en bord de Seine,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des dites parcelles permettra la préservation et la valorisation des berges de Seine ainsi que la servitude de marchepied,

CONSIDÉRANT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées en section AM N° 408 et 507, d'une surface de 394m² au prix de six cent euros,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondants à cette acquisition et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-⁶ mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M. Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L332,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs répondant aux besoins de fonctionnement des services,

VU l'avis du comité social territorial du 12 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le tableau des effectifs ainsi mis à jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la liste des emplois permanents existants à temps complet et non complet au tableau des effectifs annexé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



C.J.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : COMPTE EPARGNE TEMPS

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M. Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

VU l'arrêté du 09 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025

CONSIDERANT que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération

CONSIDERANT que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits

Les dispositions applicables sont rappelées à l'assemblée :

Conditions d'ouverture

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire ou contractuel de droit public à temps complet ou non
- être employé de manière continue
- avoir accompli au moins une année de service
- ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Cependant certains agents sont exclus du dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires. Si l'agent détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler.
- les agents contractuels de droit public recrutés pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- les contractuels de droit privé
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis
- les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique (statuts particuliers de leur cadre d'emplois).

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue de le faire dès lors que l'agent remplit les conditions cumulatives. Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés.

Conditions d'alimentation



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : CANDIDATURE DETR : OPERATION PLAINE DES SPORTS ET SANTE INTERGENERATIONNELLE

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillec a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M. Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création et aménagement d'une plaine de sports et de santé intergénérationnelle » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser la création et aménagement d'une plaine de sports et de santé intergénérationnelle à la ZAC des Marronniers ;

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025 auprès de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de « création et aménagement d'une plaine de sports et de santé intergénérationnelle » pour un montant prévisionnel de 223 150.50 € hors taxes (HT) soit 267 780.60 euros TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT en €	RECETTES	HT	TAUX
MAITRISE D'OEUVRE	11 500			
ENVELOPPE PREVISIONNELLE TRAVAUX	211 650.50	DETR	63 945.15	30%
		GPSEO (C.U)	111 575.25	50%
		AUTO FINANCEMENT	44 630.10	20%
TOTAL	223 150.50	TOTAL	223 150.50	100%

DIT que la dépense est inscrite au budget 2025 section d'investissement,

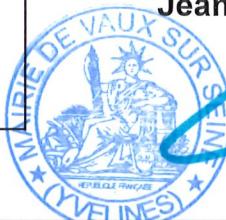
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : CONVENTIONS SEY

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M. Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la convention constitutive du groupement ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de [nom de la collectivité] à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard

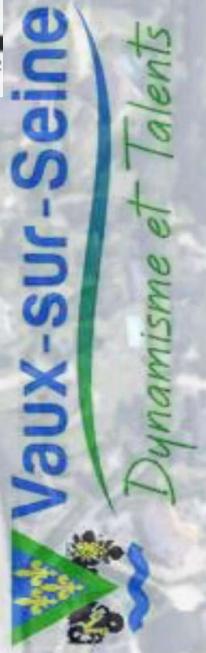


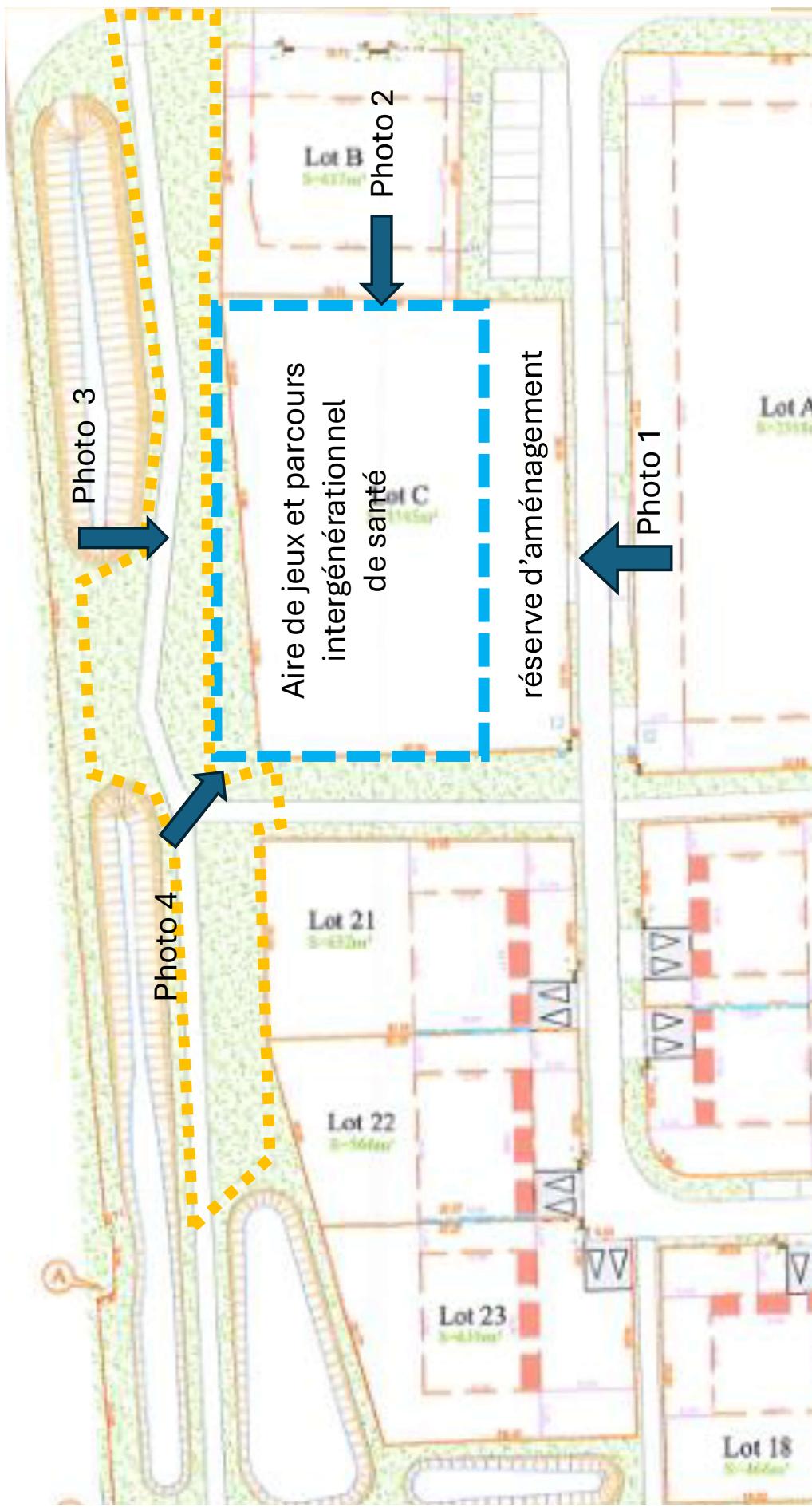
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Aménagement d'un parc sport et santé intergénérationnel

PLAN DE SITUATION

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-078-217806389-20250520-DELIB21_002





3 SECTEURS D'AMENAGEMENT



Photo 1

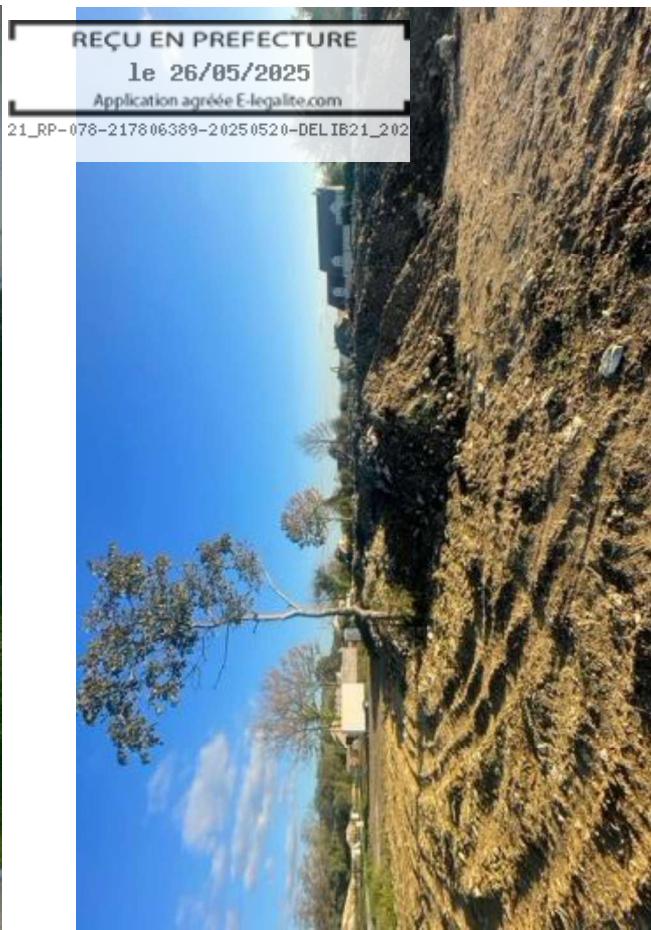


Photo 3



Photo 2

Photo 4

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-078-217806389-20250520-DELIB21_202

ArbeitsEx:STUT

Ty tyrolienne

P. Barovir peti: 7

Pyramide

28 c Cheneville 3D

21

App.
_RP-078-21
verb of state
verb of change
verb of action
verb of perception

Grazon SYNTHETIC

51

ébauche double

L'Asie

Arbores & planter

gagson

PAcking
Exhibit

A hand-drawn map of a park or garden area. The map includes a central green area with several pink flower beds. A yellow path runs through the park, with arrows indicating direction. A large circular area on the left is labeled "grundsatz und 100". A small building labeled "Terrain Rittergut AS+S" is located near the bottom. A sign on the right reads "PARKING Exklusiv". The map is drawn with black outlines and colored with watercolor-like washes.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 12 mai

Date d'affichage : 12 mai

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

OBJET : CANDIDATURE DETR : OPERATION REFECTON MUR DU CIMETIÈRE

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Thibaut, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet, Mme Alexandra Le Gall

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel Le Guillevic a donné pouvoir à Madame Marie Tournon

M. François Imbert a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari

Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Noëlle Renaut

M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Adam Brahimi-Semper

Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

M. Stéphane Nicolas a donné pouvoir à M. Denis Nallet

Absent:

M. Jean-Fernand Ribeiro

M. Denis Nallet a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la rénovation du patrimoine public local protégé et non protégé en péril- mur du cimetière »;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser la rénovation du mur du cimetière de Vaux-sur-Seine;

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025 auprès de l'Etat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de « l'opération rénovation du patrimoine public local- réfection du mur du cimetière de Vaux-sur-Seine » pour un montant prévisionnel de 82 500 € hors taxes (HT) soit 99 000 euros TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	RECETTES	HT	TTC	TAUX
DEVIS JTELEC	82 500	99 000	DETR	24 750	29 700	30%
			PNR (plafond 30 000€)	15 000	18 000	18% (soit 50% de 30 000 €)
			AUTOFINANCEMENT	42 750	51 300	52 %
TOTAL	82 500	99 000	TOTAL	82 500	99 000	100%

DIT que la dépense est inscrite au budget 2025 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par demi-journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 4,5 jours par semaine devra avoir pris 18 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T). Aucune dérogation à cette règle n'est envisagée pour les congés non pris et reportés du fait de la maladie.
- une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, son alimentation relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent auprès du service des ressources humaines. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret et précisé ci-dessus.

La demande d'alimentation peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Conditions d'utilisation

Il existe plusieurs possibilités d'utilisation des droits.

- La prise de jours de congés
- Le maintien des jours sur le CET

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès le premier jour épargné. Il n'a pas l'obligation de prendre un nombre de jours minimum.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. En cas de litige, le fonctionnaire peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP). L'agent contractuel peut saisir la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Une utilisation de plein droit s'effectue :

- à l'issue d'un congé de maternité, de paternité
- à l'issue d'un congé d'adoption et d'accueil de l'enfant

- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie)
- pour préparer un concours ou un examen professionnel dans la limite de 5 jours par an.

La durée de validité du CET est illimitée.

Les jours accumulés sur le CET ne peuvent uniquement être utilisés que sous forme de congés.

Conditions de conservation

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement
- disponibilité ou congé parental
- mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil selon les règles applicables. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

En cas de détachement sur un contrat de droit privé, aucune modalité de transfert des droits à congés n'est prévue par les textes. Les droits à CET sont suspendus.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Conditions de fermeture

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel (démission, fin de contrat ou licenciement). A défaut, ils seront perdus.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie verra ses jours épargnés perdus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20250520-DELIB20_202

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
SUR EMPLOIS PERMANENTS VILLE
AU 01/05/2025**

SERVICE	INTITULE DU POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE DETENU	STATUT	EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL (L332-8 DU CGFP)	DUREE DU POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT	CREATION
Direction Générale des services	Directrice Générale des Services	Attaché	Attaché principal	Attaché principal	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
Affaires Générales	Assistant secrétariat général	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Appariteur	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
Communication	Chargé de communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
Scolaire	Chargé des affaires scolaires	Adjoint administratif ou Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe ou Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
Urbanisme	Chargé d'urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
Finances	Chargé finances	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
RH	Chargé RH	Adjoint administratif	Rédacteur principal	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		

Etat-civil	Chargé état civil	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
Techniques	Responsable CTM	Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Adjoint au responsable du CTM	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe			Oui	Temps complet		1	
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent d'entretien d'espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Responsable restaurant scolaire / entretien / atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Adjoint responsable restaurant scolaire / entretien / atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	32h hors vacances scolaires 25h pendant vacances scolaires	1,00		

Entretien / ATSEM	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Stagiaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Surveillant de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1,00		
	Surveillant de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1,00		
	Surveillant restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1,00		
	Surveillant restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	10h	1,00		
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Atsem	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		

	Atsem	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
Restauration scolaire	Chef de cuisine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Adjoint au chef de cuisine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe			Oui	Temps complet		1	
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
Bibliothèque	Chargé de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial du patrimoine	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Chargé de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
Crèche	Directrice de la crèche	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice de classe supérieure	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Educatrice de Jeunes Enfants					Oui	Temps complet		1	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		

Secteur	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Auxiliaire de petite enfance	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Auxiliaire de petite enfance	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Agent social	Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet	1,00		
	Auxiliaire de petite enfance	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Agent social	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
	Agent de restauration et lingeerie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
Police Municipale	Chef police municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1,00		
	Policier municipal	Gardien-brigadier	Gardien-brigadier	Gardien-brigadier	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1,00		
	Policier municipal	Gardien-brigadier	Gardien-brigadier	Gardien-brigadier	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1,00		
	Policier municipal	Gardien-brigadier	Gardien-brigadier	Gardien-brigadier	Titulaire CNRACL	Non	Temps complet	1,00		
Animation	Animateur jeunesse	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Oui	Temps complet	1,00		
TOTAL								56,00	3	0
TOTAL ETP + VACANT + CREATION								59,00		

Direction Générale des Services	Directrice Générale des Services	Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants		Non	Temps complet	1,00		
								TOTAL	1,00	0
TOTAL ETP + VACANT + CREATION									1,00	

Emplois cités pour information

Techniques	Agent d'entretien saisonnier non titulaire (juin, juillet, août)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe		Contractuel Indiciaire	Oui	Temps complet		1	
								TOTAL	0,00	1
TOTAL ETP + VACANT + CREATION									1,00	